

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Plateforme de Longueil-Sainte-Marie (60)

Note de présentation non technique

Version 2 – Novembre 2018

Réalisé avec le concours de



Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2

Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr

Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

Note de présentation non technique

I.	PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET	1
II.	LOCALISATION	2
III.	IMPACT TEMPORAIRE	3
IV.	IMPACT VISUEL ET URBANISME.....	3
A.	DESCRIPTION DU PROJET	3
B.	IMPACT VISUEL	3
C.	URBANISME.....	3
1.	<i>Plan local d'urbanisme</i>	3
2.	<i>Prévention du risque inondation</i>	3
a)	Compatibilité du projet.....	3
b)	Mesure de surveillance – Procédure en cas de crue	4
V.	PROTECTION DU MILIEU NATUREL.....	5
VI.	ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU	5
A.	PRELEVEMENTS ET USAGES EN EAU.....	5
B.	CONSOMMATION ET SUIVI.....	6
VII.	REJETS EN EAU	6
A.	EAUX PLUVIALES	6
B.	EAUX USÉES DOMESTIQUES	6
C.	EAUX USÉES INDUSTRIELLES.....	6
D.	AUTORISATION DE REJET ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE	6
VIII.	PROTECTION DES EAUX ET DU SOUS-SOL	7
IX.	REJETS DANS L'AIR.....	7
A.	REJETS CANALISÉS.....	7
B.	REJETS DIFFUS	7
X.	BRUIT ET VIBRATION	7
A.	SOURCES SONORES.....	7
B.	MESURES MISES EN PLACE	8
XI.	DECHETS	8
XII.	TRANSPORT	8

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET

A. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

BREZILLON SOLS - ENVIRONNEMENT est un département de Bouygues Bâtiment ILE-DE-FRANCE et dispose d'une expertise unique et de brevets exclusifs dans le traitement et la valorisation des matériaux pollués.

La plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE spécialisée dans le traitement, le tri, la valorisation et le transit des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, est exploitée depuis 2017.

Les terres, dès lors qu'elles sont excavées de leur site d'origine acquièrent le statut de déchet.

Cette demande correspond à un désir de la société de se spécialiser dans le transit, tri et regroupement de terres dangereuses et de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses car issues de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles. De manière générale, BREZILLON souhaite augmenter le volume de toutes ses activités actuellement déclarées.

L'augmentation et la diversification des activités se justifie par la nécessité de répondre aux besoins du marché et notamment le désengorgement des filières de traitement et de stockage imposées par les nouvelles orientations et schémas directeurs sur la gestion des déchets. Pour répondre à ces besoins, la plateforme envisage l'exploitation de parcelles supplémentaires ainsi que l'aménagement des terrains extérieurs au travers d'une étanchéification des sols.

B. PRESENTATION DU PROJET

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Le projet concerne donc l'aménagement de terrains pour permettre le transit, le traitement ou le regroupement de terres polluées.

De plus, ces nouvelles plateformes seront élevées à la côte de 32,566 m NGF afin d'empêcher tout risque de submersion liée à la rivière OISE.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

ENSEMBLE BÂTI

La construction se compose d'un seul bâtiment organisé en deux zones :

- une zone dédiée au traitement des terres et au stockage de terres sensibles aux conditions météorologiques ou susceptibles de dégager des odeurs ;
- une zone divisée en laboratoire, bureaux et locaux sociaux.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Ils se composent :

- d'aires étanches pour les terres présentant un risque de pollution ;
- d'aires de stockage non imperméabilisées pour les terres ou déchets inertes, une zone de criblage/malaxage et un bassin de rétention.

Un pont bascule (pesée) et un local de prélèvement d'échantillon sont installés à l'entrée du site.

L'établissement dispose également d'un droit de passage sur la parcelle mitoyenne pour un chargement péniche.

La plateforme sera agrandie côté Nord en aval du chemin PORT-SALUT. Elle sera composée :

- d'une plateforme étanche dédiée aux terres polluées. Cette dernière sera raccordée à un bassin (3) ;
- d'une plateforme non étanche dédiée aux terres non polluées (déchets non dangereux inertes).

La plateforme existante sera agrandie côté Ouest et étanchée pour le stockage de terres polluées. Ces nouvelles surfaces seront raccordées à un bassin (2).

Ces nouvelles plateformes et leurs bassins seront clôturés.

C. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La plateforme réceptionnera les terres issues des différents sites et effectuera un contrôle pour vérifier leur conformité. La procédure de contrôle fera intervenir un laboratoire externe certifié et un protocole strict au travers des Certificat d'Acceptation Préalable (CAP), des bordereaux de suivi de déchets et la consignation de tous les déchets entrants et sortants sur le site d'exploitation.

1. Réception

Les terres sont contrôlées avant réception via le Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) qui décrit notamment leurs caractéristiques chimiques, leurs concentrations relatives (mg/kg/MS), l'expéditeur etc... Le poids est connu dès la réception grâce à la pesée au pont bascule de la plateforme.

Si les terres ne répondent pas aux critères d'admission, elles sont conservées à l'écart sur une aire étanche en attente de leur évacuation dans la filière correspondante.

Si les terres sont conformes, alors elles sont prises en charge et vont faire l'objet d'un tri et d'un traitement. Les terres sont livrées uniquement par voie routière, en revanche, leur évacuation se fera préférentiellement et autant que possible, par voie fluviale.

2. Tri et criblage

Les terres polluées non dangereuses et les terres inertes qui sont conformes aux seuils d'admission limites vont subir un tri granulométrique. Le tri des inertes permet des regroupements par taille et les tris des terres polluées permet la séparation des fractions fines contaminées (< 30 mm) et des refus de crible (> 30 mm). Les premières vont subir un traitement de dépollution soit par biodégradation, soit par chaulage soit par bioventing, le choix de la méthode étant conditionné par les résultats d'analyses dans le CAP.

Le tri est amélioré grâce à l'étape de lavage qui, par injection d'eau, va amplifier le phénomène de séparation des grains. Les eaux utilisées dans ce procédé sont recyclées jusqu'au dernier batch, puis rejetées dans le bassin 1.

3. Traitement

Les traitements concerneront les fractions fines contaminées des terres polluées non dangereuses. En effet, les terres dangereuses ne feront l'objet que d'un transit et d'un regroupement sur la plateforme.

Les dépollutions prendront place en extérieur, sur aire bétonnée ou dans le bâtiment pour les terres représentant une nuisance olfactive. L'installation sera équipée d'une cheminée associée à un filtre à charbon actif.

Les techniques seront représentées par le chaulage, la biodégradation et le bioventing.

Dans le cas où la plateforme serait saturée, les terres polluées seront évacuées dans la filière adaptée.

Après traitement, des tests de conformité géotechnique seront réalisés pour permettre un réemploi dans le secteur du BTP (Bâtiment et Travaux Publics).

4. Expédition

Les terres en sortie de plateforme, traitées ou non, font l'objet d'un bon de sortie afin d'en assurer la traçabilité et de connaître avec précision les flux entrants et sortants du site. Ces informations seront mises à disposition qui seront consignés et mis à disposition de l'inspection des installations classées.

L'expédition se fera dans la zone de mise à quai côté Est, pour les évacuations par péniche ou sur aire étanche pour les évacuations par camions.

II. LOCALISATION

Le projet prend place à l'extrême Sud du territoire communal de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Cette commune du département de l'OISE (60) appartient à la région HAUTS-DE-FRANCE.

La plateforme sera agrandie pour occuper à terme les parcelles cadastrales ci-après, pour une superficie totale de 36 075 m².

Commune	Section	Référence parcellaire
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	000 ZN	30, 89, 42a, 48, 49, 50, 51, 74, 75

III. IMPACT TEMPORAIRE

Le terrain n'étant pas perceptible depuis les habitations les plus proches, l'impact visuel pendant les travaux d'aménagement sera nul.

Pour ce qui concerne la protection du milieu et de l'environnement, un ensemble de mesures sera mis en place pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet lors des travaux : valorisation des matériaux sur place, consignes relatives à l'usage des produits et à la sécurité, tri et valorisation des déchets...

IV. IMPACT VISUEL ET URBANISME

A. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement d'une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de terres polluées et inertes.

Les activités de tri et criblage seront situées au moins à 20 m à l'intérieur des limites de propriétés.

De même, les stockages des inertes seront cantonnés à 20 m et à 10 m côté OISE des limites parcellaires.

Le transit des terres issues de pollutions marines, fluviales ou issues de catastrophes naturelles impose un périmètre d'éloignement en dehors des limites de propriétés de 50 m, vis-à-vis des habitations.

Cette distance d'isolement est respectée.

Les terrains seront réhaussés à la côte de référence issue du PPRi de la rivière OISE, bief Compiègne – Pont Sainte Maxence, soit 32,566 m NGF.

B. IMPACT VISUEL

VUES DYNAMIQUES

L'établissement est invisible depuis les axes routiers environnants. L'impact est ainsi nul.

VUES STATIQUES

Elles seront inexistantes du côté des habitations.

C. URBANISME

1. Plan local d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est, à la date du présent dossier, en cours d'actualisation.

Aucune mention relative aux installations classées n'est faite dans ce règlement.

2. Prévention du risque inondation

a) Compatibilité du projet

BREZILLON projette la création de plateformes pour le stockage provisoire et le traitement de terres polluées, rue des Ormelets, à Longueil-Sainte-Marie, dans le département de l'Oise.

Situé en bordure de l'Oise, le site constitue une zone naturelle d'expansion des crues de l'Oise, dont une partie des terrains se situent en zone d'aléa faible à moyen.

D'une superficie de 3,6 hectares, le projet prévoit le réaménagement de ces plateformes de stockage de terres polluées et de matériaux inertes.

L'étude a montré que le projet satisfait aux exigences de l'Etat en terme de volume disponible pour l'expansion des crues par tranches altimétriques de 50 cm.

Le modèle numérique des écoulements de l'Oise a permis d'évaluer les impacts du projet des niveaux d'eau et des vitesses d'écoulement en lit mineur et lit majeur.

Les simulations mettent en évidence des impacts non significatifs pour une crue centennale dans et en dehors de l'emprise du projet :

- en lit mineur, l'impact sur le niveau de l'Oise atteint au maximum -1 mm, sachant que l'ordre de grandeur des fluctuations numériques du modèle est de l'ordre du centimètre ;
- en lit majeur, le projet crée des impacts inférieurs à 2 cm sur sa propre emprise et inférieurs à 1 cm hors emprise du site ;
- les aménagements envisagés induisent des modifications sur les écoulements. Toutefois, les modifications d'écoulement à l'intérieur du site n'ont pas de répercussion sur les zones alentours. En termes de vitesses, le projet ne crée pas d'impacts significatifs.

Ainsi, l'étude a montré que le projet ne crée pas d'impact hydraulique significatif.

Des modalités de surveillance, des outils d'évaluation à court terme du niveau d'eau de l'Oise en rive droite de Longueil-Sainte-Marie, ainsi qu'une procédure de gestion du site en cas de crue ont également été établies.

b) Mesure de surveillance – Procédure en cas de crue

En considérant l'hypothèse où la plateforme pourrait recevoir des terres polluées, des mesures de surveillance et procédures en cas de crue seront mises en place.

Ces mesures seront calées sur la plateforme de présentation du risque d'inondation en temps réel sur le territoire communal.

En situation présentant un risque hydrométéorologique, les prévisionnistes élaborent des prévisions aux stations représentatives des tronçons surveillés, permettant ainsi de suivre l'évolution de la situation hydrologique.

La procédure nationale de vigilance crues se traduit par :

- une carte de vigilance crues élaborée systématiquement deux fois par jour et plus si nécessité ;
- des bulletins d'information locaux et nationaux.

Le règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues définit les tronçons de vigilance et établit une carte de vigilance nationale, actualisée 2 fois par jour.

Elle représente les cours d'eau dont les tronçons se voient affecter une couleur représentative du degré de vigilance qu'il convient d'adopter compte-tenu de la situation hydrométéorologique.

Cette caractérisation du risque est retenue pour l'élaboration du plan de secours.

Les mesures associées à chaque niveau de vigilance sont présentées ci-après :

Niveau de vigilance	Mesures associées	Délais / Temps	Moyens matériels	Moyens humains
Vert	-	-	-	Responsables d'activités du site
Jaune	Activation de la veille renforcée pour la consultation des bulletins "vigicrues" et information immédiate à la cellule de crise	Dès émission bulletin de vigilance jaune sur le site VIGICRUES	-	Responsables d'activités du site
	Avertissement du personnel d'encadrement compris personnel d'astreinte	Dans les 24h après réception du bulletin d'information jaune		
Orange	Avertissement immédiat du personnel d'encadrement y compris personnel d'astreinte	T0+24h lorsque la station de Venette passe en vigilance crue orange	Camions de transport	Responsables d'activités du site + personnel présent sur le terrain
	Evacuation des produits polluants et dangereux pouvant présenter un risque de pollution en fin de journée et pour les weekends			
Rouge	Evacuation du personnel Evacuation des engins sur le site Evacuation des terres polluées pouvant présenter un risque de pollution	Dès émission bulletin de vigilance rouge sur le site VIGICRUES	Camions de transport	Responsables d'activités du site + personnel présent sur le terrain

V. PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les inventaires réalisés n'ont identifié aucun enjeu écologique.

Les aires de roulement et de stationnement et de stockage seront bétonnées et leur surface limitée aux besoins stricts de l'exploitation.

Un système piézométrique de suivi a été mis en place lors d'une évaluation environnementale réalisée avant le début des activités.

Des mesures des retombées de poussières auront lieu l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral. Les résultats de ces analyses seront transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

VI. ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

A. PRELEVEMENTS ET USAGES EN EAU

L'établissement est raccordé au réseau d'adduction public en un point, équipé d'un compteur avec dispositif de disconnexion.

Il n'est pas envisagé la création de forage, ni de prélèvement dans le milieu naturel superficiel.

L'eau sera utilisée pour :

- les besoins sanitaires (wc, lavabos, douches) ;
- le tri et la séparation granulométrique par lavage ;
- les systèmes de rabattement de poussières.

B. CONSOMMATION ET SUIVI

La consommation en eau fera l'objet d'un relevé mensuel et consigné dans un registre éventuellement informatisé.

Cette consommation d'eau sera de l'ordre de 260 m³/an soit ≈ 1 m³/j.

VII. REJETS EN EAU

Les effluents aqueux sont constitués des eaux pluviales et eaux usées.

Les eaux usées se composent :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et locaux sociaux ;
- des eaux de process (tri) lorsque celles-ci arrivent à la dernière série de traitement.

A. EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches, donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

Pour ce qui concerne les surfaces non étanches, l'eau s'infiltré dans le sol.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par des chéneaux puis acheminées vers le bassin n°1 de rétention.

Les eaux pluviales collectées sur les plateformes et les voiries seront acheminées vers les différents bassins de rétention (3 au total). Elles seront ensuite traitées par des décanteurs lamellaires avant d'être rejetées après contrôle de leur qualité.

B. EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques ou eaux vannes proviennent des installations sanitaires de l'établissement et des locaux sociaux.

Ce sont des effluents similaires à ceux générés par les foyers de la commune qui se caractérisent par leur charge organique.

Ces eaux sont envoyées dans le réseau d'assainissement collectif vers la station d'épuration communale.

C. EAUX USÉES INDUSTRIELLES

Le procédé de tri granulométrique par lavage des terres, génère des eaux usées industrielles ayant en partie entraîné avec elle les polluants désorbés de la fraction fine des terres. Le lavage des sols est réalisé mécaniquement par la lame du godet des engins.

Ces eaux de lavage circulent dans un premier temps en circuit fermé, celles issues du dernier batch sont quant à elles évacuées vers le bassin n°1. Elles feront l'objet d'un traitement pour décanteur lamellaire. Ce dispositif pourra être complété en cas de besoin et des résultats analytiques des effluents.

D. AUTORISATION DE REJET ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE

AUTORISATION

BREZILLON disposera d'une autorisation de raccordement pour ses rejets en eaux pluviales sur le réseau communautaire.

POINT DE PRELEVEMENT

Les points de rejet des eaux pluviales seront équipés en aval des décanteurs de points de prélèvement d'échantillon.

SURVEILLANCE DES REJETS

Les eaux pluviales feront l'objet de prélèvements et d'analyse avant rejet.

VIII. PROTECTION DES EAUX ET DU SOUS-SOL

Les transferts de liquide concernent le gasoil. Il est stocké dans des cuves en double peau. La présence d'un bassin de confinement avec vanne d'obturation exclu le risque de pollution par épandage. Ce bassin servira également comme rétention incendie.

IX. REJETS DANS L'AIR

A. REJETS CANALISÉS

Le traitement des terres peut être dans certains cas, à l'origine de l'émission d'odeurs. Le bâtiment de traitement sera équipé d'une ventilation générale, d'un point d'aspiration et de rejet.

L'air collecté transitera par un filtre à charbons actifs avant d'être émis par une cheminée. Les autres émissions proviendront :

- de la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- des opérations de broyage et criblage des terres.

B. REJETS DIFFUS

Ils proviennent :

- du fonctionnement des engins de criblage, malaxage ;
- du trafic de véhicules ;
- des stocks de déchets.

Ces émissions sont limitées aux abords immédiats des installations concernées.

X. BRUIT ET VIBRATION

A. SOURCES SONORES

Les sources sonores intérieures proviendront essentiellement du fonctionnement des utilités. Aucun bruit ponctuel d'intensité élevée ne s'ajoutera à ces sources (alarme, sirène...).

Les sources sonores extérieures proviendront essentiellement :

- des opérations de déchargement et de manutention des terres, déchets ;
- du trafic des véhicules (camions de transport) ;
- du fonctionnement des machines de criblage et malaxage.

Les vibrations susceptibles d'être générées par le matériel sont limitées à l'environnement immédiat des équipements.

B. MESURES MISES EN PLACE

L'installation prend place en zone industrielle, à distance des habitations.

L'établissement fonctionne de 7h00 à 18h00.

Les activités ne représenteront pas de nuisances sonores nocturnes.

XI. DECHETS

BREZILLON œuvre dans le tri et le traitement des terres afin d'en assurer la valorisation et le recyclage.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre d'une économie circulaire et dans la réduction de l'enfouissement des tonnages de déchets produits par les activités de BTP.

XII. TRANSPORT

Le trafic de camions concernera principalement la livraison et l'expédition des terres.

Celui-ci représentera une augmentation de 3,7% au maximum du trafic de poids lourds des axes routiers desservant la zone industrielle.

L'accès principal sur le site est clairement identifié.

Les véhicules légers accédant à l'établissement sont dirigés vers des aires de stationnement qui leur sont spécifiques.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique a une largeur suffisante. Des panneaux de signalisation stoppent les véhicules sortant du site. Une visibilité permanente est assurée.

Sur le site même, des dispositions visant à assurer la sécurité liée à la circulation routière lors des approvisionnements ou expéditions sont prises :

- ✘ les voies de circulation et accès sont nettement délimités, entretenus en bon état, maintenus en constant état de propreté et dégagés de tout objet susceptible de gêner la circulation ;
- ✘ les voiries internes sont aménagées de manière à éviter toute collision entre deux véhicules ;
- ✘ des panneaux de signalisation imposent une vitesse limitée ainsi qu'un sens de circulation de manière à éviter les accidents et les collisions.